

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération n°113-2023

**Instauration d'une participation employeur
à la complémentaire Santé du personnel communal**

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	18	19
Date de convocation		
15 décembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Procurations : Christophe RENAUD à Cédric DAYDE

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal avait constaté la tenue d'une présentation et d'un débat réglementaires sur la protection sociale complémentaire des agents communaux, conformément aux obligations de l'ordonnance du 17 février 2021.

La commission du personnel, dans la continuité de sa volonté d'accompagnement social des agents communaux, a proposé d'anticiper la participation à la mutuelle santé dès le 1^{er} janvier 2024. Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de Santé.

Le dispositif retenu serait celui de la labellisation, et la participation financière serait versée mensuellement, directement à l'agent et sans tenir compte des critères de rémunération et de situation familiale des agents ; le montant brut de la participation mensuelle s'élèverait à 15 €, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent à une mutuelle labellisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu sa délibération n°009-2022 du 27 janvier 2022 relative à la protection sociale complémentaire,

Vu les avis favorables des commissions du personnel du 17 octobre 2023 et des finances le 14 novembre 2023,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial sollicité le 18 décembre 2023,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le personnel communal (fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public dont la durée du contrat est supérieure à 6 mois, apprentis et contrats aidés),
2. D'approuver le choix de la labellisation comme dispositif de participation,
3. De fixer un montant brut de participation mensuelle par agent à 15 €,
4. Que la participation soit versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée,
5. D'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2024.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

